

et mise en œuvre de la proposition canadienne tendant à la création d'une force d'urgence.

Résumons le premier point, auquel les délégués ont consacré assez de temps. Quand l'Assemblée s'est réunie, le 3 novembre, un projet de résolution a été présenté par dix-neuf pays. Il réaffirmait la résolution des États-Unis, notant qu'elle n'avait pas été mise en œuvre intégralement, autorisait le secrétaire général à s'entendre avec les parties pour réaliser un cessez-le-feu et faire rapport sur l'observation de celui-ci, dans les douze heures, et priait le secrétaire général d'obtenir le retrait de toutes les forces derrière les lignes d'armistice. De nouveau, le 7 novembre, les mêmes pays ont soumis un projet de résolution qui affirmait la volonté de l'Assemblée générale de mettre en œuvre ses résolutions antérieures, demandait le retrait immédiat des forces étrangères du territoire égyptien et invitait le secrétaire général à communiquer la résolution aux parties et à faire rapport à l'Assemblée dans les vingt-quatre heures. Les deux résolutions ont été adoptées, la délégation canadienne votant avec la majorité dans les deux cas. L'Australie, la France, Israël, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni se sont opposés à la première, qui a recueilli 59 voix positives. A la mise aux voix de la deuxième, quatre de ces délégations se sont abstenues, cependant qu'Israël votait contre.

L'Union soviétique a présenté en dehors de l'Assemblée générale deux nouvelles propositions, dont l'une au Conseil de sécurité. Une réunion a eu lieu le 5 novembre à la demande de l'URSS, qui invitait le Conseil à examiner une proposition selon laquelle, conformément à l'article 42 de la Charte des Nations Unies,<sup>(1)</sup> tous les États membres, "et particulièrement les États-Unis et l'Union soviétique", accorderaient à l'Égypte une aide militaire et autre, à moins que ne cessât dans les douze heures toute action militaire de la part de la France, du Royaume-Uni et d'Israël. Quatre représentants, dont celui des États-Unis, se sont opposés avec succès à l'inscription de ce point. Parallèlement, une proposition a été formulée par le Gouvernement soviétique, dans une note au président des États-Unis, portant que les États-Unis et l'Union soviétique devraient unir leurs forces pour mettre fin à l'intervention anglo-française dans les hostilités du Moyen-Orient. Le président Eisenhower a répondu qu'une telle éventualité était "impensable".

En même temps que la question était abordée de ces deux premières façons, il a été présenté et adopté une proposition tendant à la création d'une force internationale. A la réunion du 3 novembre (qui, comme d'autres réunions antérieures, s'est prolongée jusqu'au matin), la délégation canadienne a présenté un projet de résolution au sujet duquel M. Pearson a donné les précisions suivantes:

Le but immédiat de notre réunion, ce soir, est d'obtenir aussitôt que possible, dans la région qui nous occupe, une suspension d'armes et un retrait des forces en présence, de façon à empêcher les contacts ou les conflits. L'objectif éloigné, dont on a déjà fait mention ce soir et qui, par ce qu'il comporte, se révélera peut-être encore

<sup>(1)</sup> L'article, incorporé au chapitre VII *Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression*, se lit ainsi: Si le Conseil de sécurité estime que les mesures prévues à l'article 41 (mesures non militaires) seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, il peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Cette action peut comprendre des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de Membres des Nations Unies.